



Vivez la campagne de plus près

FERME-EQUESTRE

**Le Cheval : produit agricole,
acteur de tourisme**

Dossier technique – Avril 2002



Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
Maison des Agriculteurs -22 Avenue Henri Pontier
13626 Aix-en-Provence Cedex 1
Tél : 04.42.23.06.11 - Fax : 04.42.63.16.98



FERME-EQUESTRE

Le Cheval : produit agricole,
acteur de tourisme

1 - DEFINITION

La ferme-équestre est une exploitation agricole où l'on peut pratiquer l'équitation, avec ou sans hébergement et restauration. Elle doit être gérée et animée par un ou plusieurs exploitants agricoles.

2 - CHARTE (extraits)

La ferme-équestre est située sur une exploitation agricole.

L'exploitant doit donc remplir les conditions d'affiliation au régime social agricole. Il doit, en particulier être bénéficiaire de l'A.M.E.X.A en tant qu'**exploitant à titre principal**.

■ **La ferme-équestre a pour base l'activité agricole :**

- **l'exploitant doit être naisseur de chevaux, c'est à dire avoir sur son exploitation une ou plusieurs juments mises régulièrement à la reproduction.**
- **l'exploitation agricole doit permettre d'assurer une partie de l'entretien des animaux.**

■ Concernant chacune des activités équestres proposées, la ferme-équestre doit être en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle doit proposer des activités sous forme de produits bien identifiés. Les formules sont multiples :

- stages et séjours d'équitation (avec ou sans hébergement et restauration, pour débutants ou initiés, jeunes ou adultes, individuels ou groupes.....)

- location, promenades, randonnées attelées, montées, libres ou accompagnées, avec une ou plusieurs nuitées à l'extérieur, ...
- classes découvertes, classes vertes, classes transplantées...
- accueil des cavaliers et de leurs chevaux, entraînement de chevaux
- etc...

■ L'exploitant s'engage à faire connaître et mettre en valeur la personnalité et les traditions rurales de la région. Il doit transmettre le respect de la nature et de l'environnement. Enfin, par sa bonne connaissance du terrain il doit faciliter à ses hôtes l'accès et la découverte du milieu naturel et de la petite région.

■ Toute ferme-équestre proposant de l'hébergement ou de la restauration doit adhérer aux chartes correspondantes (ferme-auberge, gîte rural, gîte d'étape, chambre d'hôtes, camping à la ferme, table d'hôtes...).

L'agrément est valable pour l'année civile en cours et reconduit tacitement chaque année, sauf décision contraire et motivée de la commission d'agrément.

3 - FORMALITES D'OUVERTURE

L'ouverture fait l'objet de plusieurs démarches. En effet, le produit ferme-équestre est relativement complexe et implique que tous les aspects de l'entreprise soient cernés au plus près : aspect juridique, fiscal, commercial, sanitaire sont prépondérants.

L'aspect travail doit être évalué afin que la main d'oeuvre disponible puisse être mobilisée au moment voulu tout en permettant la parfaite continuité des tâches de l'exploitation.

Ainsi, de l'idée à la réalisation, il peut s'écouler un temps assez long. Ce temps de maturation du projet doit être mis à profit pour multiplier les démarches auprès des techniciens, conseillers, professionnels du tourisme et des sports équestres, qui, à des degrés divers, apportent leur contribution à l'entreprise.

La Chambre d'Agriculture met à disposition ses conseillers pour aider les agriculteurs qui souhaitent s'orienter vers ce type de prestation. Ainsi :

- **Le service tourisme** vous recevra et vous conseillera tout au long de votre dossier, vous mettra en relation avec les principaux interlocuteurs et plus généralement mobilisera toutes les compétences nécessaires à l'aboutissement de votre projet.

- **Le service juridique** pourra vous conseiller sur tous les aspects liés à votre statut, ainsi que sur les autorisations d'urbanisme nécessaires en matière d'aménagement des bâtiments

- **Le service économique** vous accompagnera dans le montage économique et financier de votre projet.

Contact : ☎ 04.42.23.06.11

D'autre part, la **Fédération Nationale du Cheval** propose un appui aux porteurs de projets : évaluation technique et financière, analyse et cohérence du projet, suivi technico-économique. Elle organise des formations de courte durée (3 ou 4 jours) pour répondre aux attentes des professionnels.

L'agrément et l'adhésion au réseau "Bienvenue à la ferme" est du ressort du service tourisme de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône. L'agrément donne lieu à la signature d'une charte. Il est symbolisé par l'apposition d'un panneau "**Ferme-Equestre, Bienvenue à la Ferme**", propriété de l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) mis à disposition de l'exploitant, et par la vignette annuelle de membre du réseau.

Du point de vue réglementaire, l'ouverture d'une ferme-équestre fait l'objet de plusieurs déclarations :

■ **Déclaration d'ouverture de l'établissement en mairie** (contre un récépissé) 2 mois avant l'ouverture.

■ **Déclaration au directeur du service régional des haras** pour conformité.

■ **Demande de carte d'identité professionnelle** au service régional des haras en tant que :

- maître de manège (titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 2° ou 3° degré)
- directeur d'école élémentaire d'équitation (titulaire du BEES du 1° degré)
- directeur d'école de dressage
- loueur d'équidés (sans diplôme mais ne peut enseigner l'équitation contre rémunération).

L'obtention de la carte professionnelle permet de demander, avant la fin de l'année qui suit celle de la délivrance de la carte, le classement de l'établissement auprès de la préfecture. Cette démarche ne constitue pas une formalité obligatoire de création.

■ **Déclaration à la préfecture** en vue du recensement des équipements sportifs par l'administration, dans les 3 mois suivant la création.

■ **Déclaration à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports**

Adresses et coordonnées téléphoniques des différents organismes en annexes
--

■ **Agrément DDASS** pour l'accueil des mineurs

■ **Pour les centres de vacances déclaration d'ouverture, à la préfecture**, d'un établissement permanent ou périodique de vacances, 2 mois avant l'ouverture.

■ **Pour les centres de loisirs** accueillant des mineurs de manière habituelle et collective, même sans hébergement, **demande d'habilitation** en préfecture au moins 1 mois avant l'ouverture.

Agrément en terme de potabilité de l'eau (si l'installation n'est pas raccordée au réseau public) : s'adresser au service santé et environnement de la DDASS avant tout commencement des travaux (tél. : 04.91.00.57.89) Coordonnées complètes en annexes.

4 - OBLIGATIONS DE FORMATION

Coordonnées de la
DRJS en annexes

Les activités proposées par une ferme-équestre, nécessitent dans la plupart des cas, de posséder les diplômes correspondants. Ainsi "*pour enseigner, encadrer ou animer une activité physique ou sportive*" dans le domaine de l'équitation, il faut être titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES), option "activités équestres" - 1er degré.

Néanmoins, un projet de loi en cours de validation prévoit que certains autres diplômes ou même la validation d'acquis professionnels devraient permettre d'exercer les fonctions d'encadrement (pour plus de renseignements, contacter la DRJS).

5 - OBLIGATIONS D'AFFICHAGE

Le prix de toute prestation de service doit faire l'objet d'un affichage dans les lieux où la prestation est proposée au public. Cet affichage doit consister en l'indication sur un document unique de la liste des prestations offertes et du prix de chacune d'elle. Ce document doit être lisible de l'endroit où la clientèle est habituellement reçue ainsi que de l'extérieur.

6 - FISCALITE

■ Le traitement fiscal des bénéficiaires dépend de la combinaison de 3 paramètres :

Tableau récapitulatif en annexe. Document complet sur la fiscalité des activités touristiques, disponible à la Chambre d'Agriculture.

- **Le statut juridique de l'exploitation** : exploitation individuelle ou société d'exploitation agricole
- **le régime fiscal de l'exploitation** : forfait ou réel
- **le montant relatif du chiffre d'affaires agritouristiques par rapport au chiffre d'affaires agricoles pur.**
- **le montant du chiffre d'affaires agritouristiques.**

■ En ce qui concerne la TVA, l'administration fiscale admet que les exploitants agricoles au réel puissent confondre les recettes accessoires non agricoles avec les recettes agricoles lorsque les premières n'excèdent ni 30 % des recettes agricoles pures ni 30000 € TTC. L'exploitant n'a ainsi qu'une seule comptabilité TVA relevant du régime simplifié agricole.

Autrement dit, si les bénéfices des activités touristiques sont rattachés au bénéfice agricole, c'est le régime agricole de la TVA qui s'applique, si les bénéfices des activités touristiques sont déclarés séparément, c'est le régime général de la TVA qui s'applique (sauf si régime micro-entreprises ⇒ pas de TVA obligatoirement).

Les taux de TVA applicables se répartissent ainsi :

- vente de chevaux, hébergement: 5,5 %
- prise en pension, location de chevaux, enseignement de l'équitation par des salariés, dressage, entraînement, restauration : 19,6 %
- enseignement de l'équitation par l'exploitant: exonération

■ Les fermes-équestres sont assujetties au paiement de la taxe professionnelle.

7 - ASSURANCES

Dans le cas d'une ferme-équestre, l'agriculteur doit avoir des garanties complémentaires de protection en plus des garanties de base, puisque l'activité d'accueil n'est pas prévue dans les contrats initiaux. Vis à vis d'autrui y compris des clients, la garantie doit couvrir la responsabilité civile, les dommages corporels et matériels résultant d'accidents, d'incendie, de vol, de dégâts des eaux, les intoxications alimentaires et la pollution accidentelle des eaux (en cas de restauration)...

En particulier, l'assurance des cavaliers est importante. L'exploitant devra s'assurer que ceux-ci sont couverts personnellement pour les risques d'accidents corporels et de responsabilité civile. Si ce n'est pas le cas, il devra leur donner la possibilité de contracter une telle assurance sur place (les délégations de la Fédération Française d'Equitation proposent ce type d'assurance temporaire pour les cavaliers).

Les compagnies d'assurance proposent désormais des additifs aux contrats initiaux qui prévoient les activités d'accueil à la ferme. Elles ont notamment élaboré des contrats multirisques spéciaux à destination des fermes-équestre.

Vous devrez faire le point avec votre assureur en lui déclarant l'ensemble des modifications entraînées par les nouvelles activités, tant sur le plan des locaux que du fonctionnement.

Par ailleurs, il est souhaitable de passer en revue l'ensemble de l'exploitation en vue de limiter les risques d'accidents potentiels. Éliminez tous les pièges que vous évitez avec aisance, mais que les étrangers, notamment les enfants, n'éviteront peut-être pas : outils sur les lieux de passage ou mal calés, déchets dangereux, produits toxiques, citernes non fermées, animaux dangereux, chiens méchants non vaccinés... L'accès aux écuries et la circulation des chevaux devront faire l'objet d'une attention particulière.

8 - P R O M O T I O N

L'adhésion à la charte ferme-équestre du réseau "bienvenue à la ferme" permet de bénéficier de la promotion nationale et départementale.

La parution annuelle dans le catalogue "bienvenue à la ferme" largement diffusé en librairie, grandes surfaces, maisons de la presse....

Le site Internet national « www.bienvenue-a-la-ferme.com » dans lequel sont présentés tous les adhérents au réseau.

La diffusion d'une **plaquette départementale** des formules d'accueil « Bienvenue à la Ferme ».

Le réseau propose en outre une signalisation commune à tous les adhérents, constituée de pré-enseignes, de flèches directionnelles et de panneaux de signalisation routière. La signalisation de son activité est un chapitre important de la promotion. Il est toutefois préférable de se renseigner, à propos des règles d'implantation des panneaux de signalisation routière, auprès de la D.D.E ou de votre commune. En effet, certaines implantations sont interdites ou soumises à autorisation (notamment au bord des routes nationales et départementales).

Coordonnées de la
DDE en annexes

Les propriétaires de fermes-équestre doivent s'assurer une bonne promotion locale, par le biais des offices du tourisme, par un fléchage efficace, par l'insertion d'encarts dans les journaux ou la diffusion de dépliants, par la participation à des salons avec d'autres fermes-équestres ou organismes de promotion. En particulier, il est conseillé de se mettre en relation avec les fédérations de sport équestre, fédérations de randonnée, associations de promotion du tourisme équestre... Il ne faut pas négliger le "bouche à oreille" qui reste le meilleur outil de promotion et les clients satisfaits qui sont souvent les meilleurs vecteurs de publicité.

9 - FINANCEMENTS - SUBVENTIONS

La ferme-équestre ne bénéficie pas de subvention spécifique à cette activité. Cependant, étant considérée comme une activité complémentaire à l'activité agricole, elle permet de bénéficier, comme les activités purement agricoles, des aides accordées aux agriculteurs au moment de leur installation (Dotation Jeune Agriculteur et Prêt bonifié Jeune Agriculteur) et tout au long de leur carrière.

De même, les aides accordées dans le cadre des PAM (Plan d'Amélioration Matérielle) peuvent désormais porter sur des investissements visant la diversification des activités sur l'exploitation, notamment par des activités touristiques. Les aménagements et équipements, en vue de la mise en place d'une ferme-équestre, sont donc éligibles, à condition que l'agriculteur adhère à la charte correspondante pendant une période minimum de 10 ans.

■ **Conditions d'obtention d'un PAM tourisme :**

- être âgé de 21 à 58 ans
- être agriculteur à titre principal
- posséder la capacité professionnelle
- justifier d'un niveau de revenu inférieur au revenu de référence national (25 382 € par Unité de Main d'Oeuvre au 20.09.2001) et d'un taux d'endettement inférieur à 60 %.
- s'assujettir à la TVA

■ **Nature de l'aide :** Bonification d'intérêts sur prêts

■ **Taux :**

- 3,5 % pour les jeunes agriculteurs.
- 4,0 % pour les aînés.

■ **Plafond :**

72 000 € d'investissement par UTH (Unité de Travail Humain), dans la limite de 2 UTH.

- Le fonds national des haras accorde également des primes spécifiques dans le cadre :
 - de l'encouragement à l'élevage du cheval
 - du développement des activités équestres.

**S'adresser à
l'ADASEA pour
complément
d'informations.
Coordonnées en
annexes**

10 - COUT ADHESION

Le coût de mise à disposition du panneau "Ferme-équestre - Bienvenue à la ferme", payable une seule fois au moment de l'agrément, est de **11,96 €**.

L'adhésion signifie que vous êtes membre à part entière du réseau.

L'adhésion à la charte "bienvenue à la ferme" implique le versement d'une cotisation annuelle au service agriculture et tourisme de la Chambre d'agriculture. En 2002 **le montant de cette cotisation est de 44,85 €**. Elle ouvre un droit d'utilisation de la marque "Bienvenue à la ferme", donne accès à la parution dans le catalogue national, permet de bénéficier de la promotion nationale et de l'image de marque des produits du réseau. Elle donne en outre, l'accès aux conseils techniques, économiques, juridiques des conseillers de la Chambre d'Agriculture.

11 - LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE

La ferme-équestre nécessite une approche très professionnelle. Avec ce type d'activité, on s'oriente vers un nouveau métier qui, si la réussite est au rendez-vous, devient très vite accaparant. Il va sans dire que la diversité des nouvelles fonctions qu'elle entraîne demandent un goût prononcé pour l'accueil.

Néanmoins plusieurs conditions doivent être réunies pour se lancer dans une telle activité, notamment :

- la nécessité de posséder au départ, un patrimoine bâti de qualité et surtout un environnement favorable qui font l'attractivité de la ferme-équestre. La proximité d'un réseau de sentiers de randonnée équestre est un facteur déterminant dans bien des cas. Qu'ils soient en ligne, en boucle ou en marguerite, pour la promenade de quelques heures ou l'occasion d'un raid de plusieurs jours, l'existence d'un réseau important de sentiers balisés, entretenus et d'intérêt est indispensable au développement de l'activité.

La promenade constituant de loin le produit le plus vendu, la randonnée venant ensuite, il est vital de se mobiliser pour créer un maillage d'itinéraires comportant des lieux d'accueil de qualité, des paysages riches et préservés, un balisage normalisé et entretenu.

- L'implication de l'exploitant dans le milieu du cheval et des disciplines équestres est un atout majeur qui permet de s'assurer une promotion au sein de la filière et de saisir des opportunités. A cette fin, l'organisation d'événements (spectacles, rassemblements, visites...) sur la ferme-équestre est à encourager.

- la réussite d'une ferme-équestre fait appel à des compétences complémentaires que l'agriculteur ne possède pas toujours : production agricole, enseignement de l'équitation, animation et encadrement de groupes, accueil, prospection commerciale, avec un aspect relationnel et commercial prépondérant.

- La possibilité d'héberger les cavaliers semble jouer un rôle déterminant sur l'activité. Ainsi, dans la mesure des possibilités de

l'exploitation, il sera judicieux de proposer l'hébergement sur place (en gîte de groupe, chambre d'hôtes, camping), ou au moins de tisser des liens étroits avec les hôteliers, propriétaires de gîtes ruraux ou chambres d'hôtes voisins.

■ Le tourisme équestre à tout intérêt à s'ouvrir d'avantage aux vacanciers pour qui le cheval ne constitue pas le motif principal ou unique de séjour. Cette clientèle séjournant à proximité peut être intéressée pour découvrir le cheval à l'occasion d'une randonnée d'une demi-journée en famille, avec les enfants (la présence de poneys parmi les chevaux se retrouve très fréquemment dans les fermes-équestres).

De même, il doit être possible d'accueillir, dans le cadre d'un séjour à dominante équestre, des personnes désireuses de découvrir et pratiquer d'autres activités de loisirs de plein-air : vélo tout terrain, voile, escalade, tir à l'arc...

12 - ANNEXES

- Charte des fermes-équestres "Bienvenue à la ferme"
- Exemple de produits touristiques équestres
- Tableau récapitulatif du traitement fiscal des bénéfices agritouristiques
- Adresses utiles

Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône
Service Tourisme
22 avenue Henri Pontier - 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
☎ 04.42.23.06.11 - 📠 04.42.63.16.98



**TABLEAUX RECAPITULATIFS
DU TRAITEMENT FISCAL DES BÉNÉFICIAIRES AGRITOURISTIQUES**

EXPLOITATIONS AGRICOLES INDIVIDUELLES

Régime fiscal agricole	Montant des recettes ou du chiffre d'affaires agritouristiques	Traitement fiscal des bénéfices agritouristiques
<i>Forfait</i>	<ul style="list-style-type: none"> • CA HT ≤ 76 300 € (achat revente et fourniture de logement) <i>OU</i> • CA HT ≤ 27 000 € (prestations de services et BNC) • Si activités mixtes : CA HT global ≤ 76 300 € et CA HT prestations de services ≤ 27 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Micro-entreprises de droit avec abattement sur le CA de : <ul style="list-style-type: none"> - 70 % (achat revente et fourniture de logement) - 50 % (prestations de services) - 35 % (BNC) <li style="text-align: center;"><i>PAS DE TVA</i> • Réel BIC et ou BNC sur option (risque de dénonciation par l'administration fiscale du forfait collectif agricole).
	<ul style="list-style-type: none"> • CA HT > 76 300 € (achat revente et fourniture de logement) OU • CA HT > 27 000 € (prestations de services et BNC) • Si activités mixtes : CA HT global > 76 300 € ou CA HT prestations de services > 27 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Réel BIC et ou BNC de droit (risque de dénonciation par l'administration fiscale du forfait collectif agricole)
<i>Réel</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Recettes TTC Achat revente + fourniture de logement + prestations de services + BNC ≤ 30 % des recettes agricoles pures et ≤ 30 000 € TTC 	<ul style="list-style-type: none"> • Rattachement possible des recettes commerciales et BNC aux recettes agricoles pures (une seule catégorie de bénéficiaires : BA) • Micro-entreprises si CA HT achat revente + fourniture de logement + prestations de services + BNC ≤ 27 000 € – PAS DE TVA – • Réel BIC ou BNC
	<ul style="list-style-type: none"> • Recettes TTC Achat revente + fourniture de logement + prestations de services + BNC > 30 % des recettes agricoles pures ou > 30 000 € TTC 	<ul style="list-style-type: none"> • Micro-entreprises si CA HT achat revente et fourniture de logement ≤ 76 300 € ou si CA HT prestations de services + BNC ≤ 27 000 € ou si activités mixtes : Si CA HT global ≤ 76 300 € et CA HT prestations de services + BNC ≤ 27 000 € – PAS DE TVA – • Réel BIC

SOCIETES CIVILES D'EXPLOITATION : SCEA – GAEC - EARL

Régime fiscal agricole	Montant des recettes ou du chiffre d'affaires agritouristiques	Traitement fiscal des bénéfices agritouristiques
<i>Forfait</i>	<ul style="list-style-type: none"> Recettes TTC : Achat revente + fourniture de logement + prestations de services + BNC ≤ 30 % des recettes agricoles pures et ≤ 30 000 € TTC 	<ul style="list-style-type: none"> Réel BIC obligatoire R : micro-entreprises non applicable aux sociétés de personnes
	<ul style="list-style-type: none"> Recettes TTC Achat revente + fourniture de logement + prestations de services + BNC > 30 % des recettes agricoles pures ou > 30 000 € TTC 	<ul style="list-style-type: none"> Passage à l'impôt sur les sociétés (IS) pour l'ensemble des recettes agricoles et agritouristiques sauf création ou transformation en SARL de famille à l'impôt sur le revenu si c'est possible
<i>Réel</i>	<ul style="list-style-type: none"> Recettes TTC : Achat revente + fourniture de logement + prestations de services + BNC ≤ 30 % des recettes agricoles pures et ≤ 30 000 € TTC 	<ul style="list-style-type: none"> Rattachement possible des recettes commerciales et BNC aux recettes agricoles pures (une seule catégorie de bénéfices : BA) Micro-entreprises non applicable aux sociétés de personnes Réel BIC ou BNC
	<ul style="list-style-type: none"> Recettes TTC Achat revente + fourniture de logement + prestations de services + BNC > 30 % des recettes agricoles pures ou > 30 000 € TTC 	<ul style="list-style-type: none"> Passage à l'impôt sur les sociétés (IS) pour l'ensemble des recettes agricoles et agritouristiques sauf création ou transformation en SARL de famille à l'impôt sur le revenu si c'est possible

Abréviations :

- B.A** = Bénéfices Agricoles
- C.A.** = Chiffre d'Affaires
- I.S.** = Impôt sur les Sociétés
- BIC** = Bénéfices Industriels et Commerciaux
- D.C.** = Droit Commun
- I.R** = Impôt sur le Revenu

ADRESSES UTILES

➤ **Préfecture de la région PACA**

Boulevard Paul Peytral
13006 MARSEILLE
Tél : 04.91.15.60.00

➤ **Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA)**

Maison des Agriculteurs
22 Avenue Henri Pontier
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
Tél : 04.42.23.14.11 – Fax : 04.42.23.30.40

➤ **Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)**

20 Avenue Corinthe
13006 MARSEILLE
Tél : 04.91.80.83.00 – Fax : 04.91.80.30.97

➤ **Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports**

7 Avenue du Général Leclerc
13003 MARSEILLE
Tél : 04.91.62.83.00 – Fax : 04.91.62.83.01

➤ **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Service santé et environnement**

66A, rue St Sébastien
13006 MARSEILLE
Tél : 04.91.00.57.89 – Fax : 04.91.37.02.97

➤ **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

66A, rue St Sébastien
13006 MARSEILLE
Tél : 04.91.00.57.00 – Fax : 04.91.37.96.07

➤ **Direction Départementale de l'Équipement**

7 Avenue du Général Leclerc
13003 MARSEILLE
tél : 04.91.28.40.40 (nombreuses subdivisions cantonales)

➤ **Direction régionale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes**

22 rue Borde
13285 MARSEILLE CEDEX 8
Tél : 04.91.17.95.00 – Fax : 04.91.25.96.89

➤ **Direction des Services Vétérinaires des BDR**

66 A, Rue St Sébastien
13006 MARSEILLE
Tél : 04.91.13.48.60 – Fax : 04.91.81.23.15

➤ **Service Régional des Haras**

Mas des Tailles – BP 57
30700 UZES
Tél : 04.66.22.33.11 – Fax : 04.66.22.44.23

➤ **Fédération Nationale du Cheval**

Service Développement – BP n° 5
47120 DURAS
Tél : 06.85.53.94.75 – Fax : 05.53.94.38.78 – E-mail : fncheval@wanadoo.fr